

## INFORMATIONS CONCERNANT LES AIDES FINANCIERES

Les formations dispensées à GOBELINS, l'école de l'image ne permettent pas de bénéficier de bourse de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, **l'école accorde des aides qui viennent en déduction des frais de scolarité** acquittés par les étudiants. Les aides accordées ne couvrent pas la totalité des frais de scolarité, elles peuvent toutefois, atteindre 80% des frais. Elles sont accordées sous conditions de ressources, de résultats scolaires et d'assiduité, et aux étudiants âgés de moins de 26 ans lors de leur entrée à l'école.

Sous réserve du comportement (assiduité, ponctualité, ...) et de résultats scolaires satisfaisants, les aides accordées aux élèves de première année (animation et photo) sont reconduites jusqu'à la fin de la scolarité à GOBELINS.

Vous trouverez, en annexe, une fiche descriptive des critères d'attribution vous permettant d'évaluer les possibilités d'obtenir cette aide. Calculez votre nombre de points en fonction de votre situation ; si celui-ci croise dans le tableau le revenu annuel imposable du foyer familial (est pris en compte le montant à la ligne : Revenu brut global), vous êtes en droit de demander une aide. Le montant de celle-ci est calculé en fonction des demandes reçues et de l'enveloppe globale d'aide versée.

### Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à fournir pour constituer votre dossier :

1. Une **lettre de demande argumentée**, adressée au Directeur de GOBELINS, l'école de l'image.
2. Pour les **candidats de nationalité étrangère**, une attestation sur l'honneur stipulant que vous ne bénéficiez pas d'une bourse de votre gouvernement ou du gouvernement français.
3. **Copie du livret de famille**. En cas de mariage, concubinage ou PACS du candidat : copie du livret de famille ou certificat de concubinage ou attestation de PACS.
4. **Copie de l'avis d'imposition ou de non d'imposition sur les revenus 2009 des parents et de l'élève** s'il a établi une déclaration sur les revenus. Les élèves étrangers indiqueront le montant des revenus de leurs parents restés à l'étranger et fourniront un justificatif. Ces revenus devront être convertis en euros.
5. **La justification des revenus et de la situation de chacun des parents des intéressés** en cas de divorce, séparation ou veuvage récent (2010-2011).
6. En cas de **mariage, concubinage ou PACS** du candidat : son avis d'imposition, celui de son/sa mari/femme, concubin/concubine, ou tiers pacsé.
7. **Copies des certificats de scolarité des frères et sœurs qui poursuivent des études supérieures.**

Les candidats souhaitant bénéficier de ces aides, sont invités, à remettre leur dossier de demande complet, lors des **épreuves orales**.

Par ailleurs, les élèves présentant des difficultés financières importantes, et qui ont obtenu les années précédentes de bons résultats scolaires, peuvent présenter (courant septembre), par l'intermédiaire de l'école, un dossier de demande de bourse auprès de la fondation Odon VALLET qui octroie, chaque année, une bourse individuelle d'un montant de 4 000 € (2010-2011) à une dizaine d'élèves de l'école.

## CRITERES D'ATTRIBUTION DES BOURSES 2011-2012

CHARGES DE L'ETUDIANT	NOMBRE DE POINTS
L'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière...	1
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne...	1
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100% en internat...	2
L'étudiant a des enfants à charge...	2
L'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité et les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte...	1 X nombre d'enfants
Le centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile :	1
- De 30 à 250 Kilomètres	2
- De plus de 250 kilomètres	3

CHARGES DE LA FAMILLE	NOMBRE DE POINTS
Les parents ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant une bourse)...	3 X nombre d'enfants
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse)....	1 X nombre d'enfants
Le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants....	1

## PLAFONDS MINIMAUX DE RESSOURCES

Points de charge	Plafonds de revenus annuels en euros (Revenu brut global / année 2009)			
	<i>0,25 bourse</i>	<i>0,5 bourse</i>	<i>0,75 bourse</i>	<i>1 bourse</i>
0	18 100	15 990	13 920	11 890
1	20 110	17 760	15 460	13 210
2	22 120	19 540	17 010	14 530
3	24 130	21 320	18 550	15 840
4	26 140	23 090	20 100	17 160
5	28 160	24 870	21 650	18 490
6	30 170	26 640	23 190	19 810
7	32 180	28 420	24 740	21 130
8	34 190	30 200	26 290	22 450
9	36 200	31 970	27 830	23 770
10	38 210	33 750	29 370	25 090
11	40 210	35 530	30 930	26 410
12	42 220	37 300	32 470	27 730
13	44 230	39 080	34 010	29 050
14	46 250	40 850	35 570	30 380
15	48 260	42 630	37 110	31 700
16	50 270	44 410	38 650	33 020
17	52 280	46 180	40 200	34 340